

Sécheresse : les mesures d'urgence pour les agriculteurs



La sécheresse qui sévit depuis plusieurs semaines affecte la quasi-totalité du territoire national. Partout, ou presque, des mesures de restriction de l'usage de l'eau ont été prises par les autorités locales. Et les agriculteurs en sont les premières victimes. Ainsi, les rendements de certaines productions comme les fruits et légumes (concombres, courgettes, melons...) et les céréales d'été (maïs, tournesol) seront en forte baisse cette année. De même, les prairies permanentes sont très impactées, la production d'herbe étant attendue en chute de 31 % par rapport à 2021 selon Agreste.

Pour soutenir les agriculteurs impactés, un certain nombre de mesures d'urgence ont été annoncées, le 22 août dernier, par le ministre de l'Agriculture. Ainsi, il est prévu :

- de mobiliser le régime des calamités agricoles pour les cultures éligibles ;
- de porter les avances versées à partir du mois d'octobre au titre des aides de la politique agricole commune à 75 %, au lieu de 50 % habituellement, pour les aides découplées et à 85 %, au lieu de 75 %, pour l'indemnité compensatoire de handicap naturel ;
- d'opérer un dégrèvement de taxe sur le foncier non bâti proportionnellement aux taux de perte enregistrés par zone

géographique et par production.

Par ailleurs, si le ministère a exclu le principe d'une dérogation générale pour les surfaces d'intérêt écologique (SIE), des dérogations individuelles sur leur implantation pourront toutefois être décidées par les préfets dans les départements.

Enfin, le ministère a demandé à l'INAO de prévoir des dérogations exceptionnelles pour certaines productions sous appellation d'origine protégée (AOP) pour lesquelles la sécheresse ne permet plus de respecter le cahier des charges, à l'instar du piment d'Espelette et des fromages salers ou saint-nectaire.

© 2022 Les Echos Publishing